



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2003/16
20 novembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-neuvième session

Milan, 1-9 décembre 2003

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4
DE LA CONVENTION**

QUESTIONS CONCERNANT LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent document rend compte des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés et au cours de l'exercice biennal 2002-2003, abordant tour à tour les questions d'organisation et les questions de fond. Il rend compte également des quatre ateliers régionaux organisés en 2003 en application de la décision 8/CP.8 et montre brièvement comment le Groupe d'experts a entrepris d'exécuter le programme de travail que la Conférence des Parties lui a assigné dans sa décision 29/CP.7.

* Les ateliers régionaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés consacrés à l'établissement des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) se sont tenus plus tard que prévu, d'où la soumission tardive du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 2	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la présente note.....	2	3
II. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES TRAVAUX	3 – 6	3
III. CONTRIBUTION DU GROUPE D'EXPERTS AU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE PANA.....	7 – 13	4
IV. ATELIERS ORGANISÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL POUR APPUYER L'ÉTABLISSEMENT DES PANA	14 – 22	5
V. CONTRIBUTION DU GROUPE D'EXPERTS À LA CRÉATION DE SYNERGIES.....	23 – 26	6
VI. AVIS DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES BESOINS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	27 – 29	7
VII. ADMISSIBILITÉ ET CLASSEMENT DES PROJETS PAR ORDRE DE PRIORITÉ AU COURS DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES PANA.....	30 – 31	8
VIII. NOUVELLES TÂCHES À ENTREPRENDRE	32	9
<u>Annexe</u>		
Questions auxquelles le Groupe d'experts juge nécessaire de réfléchir pour le succès de la mise en œuvre des PANA		10

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties, par sa décision 29/CP.7, a constitué un groupe d'experts des pays les moins avancés pour donner des avis au sujet de l'établissement et de la stratégie de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et a adopté le mandat de cet organe. Selon ce mandat, le Groupe d'experts devait se réunir deux fois par an et rendre compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à ses seizième, dix-huitième et dix-neuvième sessions.

B. Objet de la présente note

2. Le présent document présente brièvement l'action entreprise par le Groupe d'experts durant son mandat de deux ans en cours, et rend compte des quatre réunions qu'il a tenues en 2002 et 2003 (voir le paragraphe 3) ainsi que des travaux menés dans l'intervalle.

II. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

3. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a accueilli la première réunion du Groupe d'experts à Arusha du 26 au 28 février 2002. La deuxième réunion s'est tenue à Bonn (Allemagne), du 16 au 20 juin 2002. Le Gouvernement samoan a accueilli la troisième réunion à Apia du 3 au 5 mars 2003. La quatrième réunion a été accueillie par le Gouvernement du Royaume du Bhoutan à Thimphu les 8, 12 et 13 septembre 2003. Les Gouvernements canadien et néerlandais ont contribué financièrement à l'organisation des quatre réunions du Groupe d'experts au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

4. À sa première réunion, à Arusha, le Groupe d'experts, en application du paragraphe 5 de son mandat, a élu M. Bubu Jallow (Gambie) Président, M. Mizanur R. Khan (Bangladesh) Vice-Président, M^{me} Isabelle Niang Diop (Sénégal) Rapporteur francophone et M. Mohamed Ali (Maldives) Rapporteur anglophone. À sa troisième réunion, au Samoa, il a élu M. Laavasa Malua (Samoa) Président, M. Paul Desanker (Malawi) Vice-Président, M^{me} Madeleine Diouf (Sénégal)¹ Rapporteur francophone et M. Lubinda Aongola (Zambie) Rapporteur anglophone.

5. En application du paragraphe 11 du mandat du Groupe d'experts, le secrétariat a apporté son concours à l'exécution des activités de cet organe et a facilité l'établissement de ses rapports pour examen par le SBI.

6. Afin de faciliter la diffusion des renseignements pertinents, notamment des renseignements sur les activités du Groupe d'experts, aux pays les moins avancés (PMA) parties, le secrétariat a mis en service sa page Web à bas débit pour les PMA (<<http://unfccc.int>>) dont une section traite des questions relatives au Groupe d'experts. Il a également créé une adresse électronique (leghelp@unfccc.int) à laquelle les PMA parties peuvent envoyer leur demande d'assistance, ainsi qu'un serveur de listes visant à faciliter la communication entre les membres du Groupe d'experts.

¹ Éluë à la quatrième réunion du Groupe d'experts.

III. CONTRIBUTION DU GROUPE D'EXPERTS AU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE PANA

7. Il s'agit principalement pour le Groupe d'experts de conseiller les PMA parties au sujet de l'établissement des PANA et de la stratégie à adopter pour les mettre en œuvre. Dans cette optique, celui-ci a déjà produit, entre autres, les lignes directrices annotées pour l'établissement de PANA (traitant, dans différents appendices, des synergies entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, de l'intégration des PANA dans les plans nationaux de développement et du classement par ordre de priorité des projets proposés au titre des PANA).

8. Soucieux de se rendre compte par lui-même de ce que donnait l'application des lignes directrices pour l'établissement des PANA et des problèmes d'interprétation que soulevaient leurs dispositions, le Groupe d'experts a entrepris de faire la synthèse des renseignements disponibles aux fins de l'établissement de deux PANA fictifs, l'un pour un PMA sans littoral et l'autre pour un PMA côtier. Cet exercice a aidé le Groupe d'experts à donner des avis pertinents et éclairés en se plaçant du point de vue de l'utilisateur, et lui a permis de compléter les lignes directrices pour l'établissement des PANA d'utiles annotations en tenant compte des différents types de données disponibles et de leur qualité variable.

9. À la demande de la Conférence des Parties, le Groupe d'experts a contribué au processus de réexamen des lignes directrices pour l'établissement des PANA à la huitième session de la Conférence des Parties. À cette session, la Conférence des Parties s'est rangée à l'avis du Groupe d'experts, qui jugeait prématuré de modifier les lignes directrices et préconisait comme solution intermédiaire d'accepter les annotations qu'il avait lui-même rédigées en attendant que le SBI étudie plus avant à sa dix-neuvième session la possibilité de procéder à une révision des lignes directrices à la neuvième session de la Conférence des Parties.

10. Si la Conférence des Parties avait décidé de limiter le mandat du Groupe de travail à deux ans, c'est qu'elle pensait qu'à sa neuvième session, un certain nombre de PANA seraient prêts et que des Parties auraient commencé à les mettre en œuvre. Or, jusqu'ici, aucun PMA n'a dépassé les premiers stades du processus d'établissement de ces programmes. Le Groupe de travail est donc d'avis que les lignes directrices actuelles (décision 28/CP.7) devraient être conservées telles quelles mais que l'on pourrait réviser les annotations correspondantes pour tenir compte des besoins exprimés par les PMA parties et des difficultés qu'ils disent avoir rencontrées jusqu'ici dans l'application des lignes directrices.

11. En application de la décision 8/CP.8, le Groupe de travail a établi un rapport sur les stratégies de mise en œuvre des PANA et les moyens de mettre en application les divers éléments du programme de travail en faveur des PMA². Il a fait observer que l'établissement des PANA n'était pas la seule activité inscrite à son programme de travail, que le Fonds pour les PMA ne serait pas la seule source de financement des PANA, et qu'il était nécessaire de définir des critères pour déterminer les projets admis à bénéficier de l'appui du Fonds pour les PMA et les classer par ordre de priorité. À cet effet le Groupe de travail a commandé un rapport sur les critères à retenir. Les résultats de cet exercice sont présentés plus loin au chapitre VII.

² Document FCCC/SBI/2003/INF.6.

12. Comme suite à la décision 7/CP.8, le Groupe de travail a établi également un rapport sur les activités, programmes et mesures qui devraient être financés par le Fonds spécial pour les changements climatiques dans les domaines relevant de son mandat, faisant valoir que ce fonds devrait permettre d'appuyer les activités proposées au titre des PANA (par exemple les activités de renforcement des capacités aux fins de l'adaptation), qui devraient être parmi les premières à bénéficier de l'aide du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les PMA vu qu'elles feraient l'objet d'une analyse et d'une évaluation rigoureuses conformément au paragraphe 2 de la décision 5/CP.7.

13. Le Groupe de travail a organisé un atelier mondial à Dhaka (Bangladesh) dans le but de permettre aux différentes parties prenantes des PMA de renforcer leurs capacités aux fins de l'établissement des PANA. En outre, conformément à la décision 8/CP.8, il a organisé, courant 2003, quatre ateliers régionaux. Ces ateliers ont été financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par le biais du Fonds pour les PMA; le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait fonction d'agent de réalisation et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) d'agent d'exécution. Il est brièvement rendu compte de ces ateliers au chapitre suivant.

IV. ATELIERS ORGANISÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL POUR APPUYER L'ÉTABLISSEMENT DES PANA

14. Afin d'appuyer de façon efficace et crédible le processus d'établissement des PANA, le Groupe de travail a instauré une coopération fructueuse avec les agents de réalisation et d'exécution associés au processus ainsi qu'avec les experts régionaux et les représentants des parties prenantes des PMA, à savoir les ministères de l'environnement, du développement et des finances et les communautés locales. Cette coopération a beaucoup contribué au succès des ateliers sur le renforcement des capacités pour l'établissement des PANA, organisés par le Groupe de travail.

15. Le Groupe de travail a organisé un atelier mondial sur le renforcement des capacités pour l'établissement des PANA du 18 au 21 septembre 2002 à Dakha (Bangladesh). L'Agence canadienne de développement international (CIDA), le Ministère du développement international du Royaume-Uni (DfID), le Gouvernement français (Ministère des affaires étrangères) et l'UNITAR, par le biais d'un projet financé par le FEM, ont apporté un appui financier et le PNUD, un appui logistique.

16. L'atelier a réuni 135 participants, parmi lesquels des représentants des ministères de l'environnement, de la planification et des finances ainsi que des représentants de la société civile des PMA parties appelés à former les équipes nationales PANA. L'atelier, ouvert par le Premier Ministre du Bangladesh, a donné le coup d'envoi au processus d'établissement des PANA et a permis de constituer un socle commun de connaissances sur lequel tous les PMA parties pourraient s'appuyer pour entreprendre l'établissement de leur PANA.

17. Le premier atelier régional du Groupe d'experts consacré à l'établissement des PANA a été organisé à Apia (Samoa) du 6 au 8 mars 2003. Ouvert par le Ministre des ressources naturelles et de l'environnement du Samoa, cet atelier a réuni 40 participants, parmi lesquels des représentants des parties prenantes des petits États insulaires du Pacifique faisant partie des PMA (centres nationaux de liaison pour la Convention-cadre sur les changements climatiques,

représentants d'autres ministères tels que ceux de l'économie et de la planification et représentants de la société civile) ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies, d'organismes bilatéraux et multilatéraux et de plusieurs organismes de financement, dont le FEM.

18. Le Président de la République fédérale d'Éthiopie, S. E. M. Girma Wolde Giorgis, a ouvert le deuxième atelier régional du Groupe d'experts consacré aux PANA, qui s'est tenu à Addis Abeba (Éthiopie), du 25 au 27 juin 2003. Au cours de cet atelier qui a rassemblé 53 participants, parmi lesquels des représentants des parties prenantes des PMA anglophones d'Afrique, l'accent a été mis sur l'adaptation et ses liens avec la lutte contre la pauvreté et le développement durable. Les travaux menés à cette occasion ont contribué au renforcement des capacités nationales pour l'établissement des PANA dans les pays participants.

19. Le troisième atelier régional du Groupe d'experts consacré à l'établissement des PANA a été accueilli par le Gouvernement du Royaume du Bhoutan à Thimphu, du 9 au 11 septembre 2003. Neuf PMA d'Asie étaient représentés à cette réunion qui a rassemblé 64 participants. Au cours de l'atelier on s'est attaché surtout à faire comprendre aux participants en quoi consistait le processus d'établissement des PANA et à leur en expliquer les objectifs et les caractéristiques.

20. Le quatrième atelier régional du Groupe d'experts consacré au renforcement des capacités pour l'établissement des PANA s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso), du 28 au 31 octobre 2003. Ouvert par le Ministre de l'environnement du Burkina Faso, il a réuni 95 participants venant, pour la plupart, de 22 PMA francophones d'Afrique et des Caraïbes. Dernier de la série, cet atelier régional a largement mis à profit les enseignements précieux tirés des ateliers précédents et la documentation fort utile qui en était issue. Les séances de formation ont été centrées sur les situations de vulnérabilité particulières communes aux pays de la région. Les travaux se sont articulés autour des thèmes suivants: zones humides, sécheresse et inondations, tempêtes, aménagement des cours d'eau, hydroélectricité, zones arides (économie pastorale, désertification, agriculture, sécurité alimentaire et moyens d'existence pour les populations rurales) et petites îles et zones côtières.

21. Au cours de tous ces ateliers, des études de cas consacrées à différents pays ont été présentées à titre de contributions aux exercices destinés à permettre aux participants d'apprendre par eux-mêmes comment procéder, concrètement, pour établir un PANA.

22. S'appuyant sur des études distribuées aux participants, les représentants des parties prenantes de nombreux PMA ont fait part de la nécessité d'obtenir un appui de plus longue durée tant pour établir que pour mettre en œuvre les PANA, notamment pour mener à bien quelques-unes des tâches méthodologiques les plus complexes telles que l'évaluation rapide, le classement par ordre de priorité des projets retenus au titre des PANA et l'établissement des profils de projet.

V. CONTRIBUTION DU GROUPE D'EXPERTS À LA CRÉATION DE SYNERGIES

23. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts doit notamment faciliter l'échange d'informations et promouvoir la création de synergies au niveau régional ainsi qu'avec d'autres

conventions multilatérales relatives à l'environnement aux fins de l'établissement des PANA et de la définition des stratégies de mise en œuvre de ces programmes.

24. Le Groupe d'experts a tout d'abord établi un rapport sur les synergies avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Celui-ci a été repris dans un appendice des annotations aux lignes directrices pour l'établissement des PANA, qui ont été distribuées en anglais et en français aux PMA parties.

25. Les ateliers régionaux consacrés au renforcement des capacités pour l'établissement des PANA sont eux-mêmes de bons exemples de la manière dont le Groupe d'experts a réussi à tirer parti des synergies régionales en partant des situations comparables dans lesquelles se trouvaient les pays participant à chacun de ces ateliers et des facteurs de vulnérabilité qu'ils avaient en commun.

26. Par le biais des ateliers régionaux, le Groupe d'experts a cherché à obtenir l'avis des PMA sur les moyens de promouvoir la création de synergies au niveau régional. Les avis exprimés sont récapitulés ci-dessous:

a) Les questions transfrontières qui se posent dans le contexte des PANA devraient être traitées de façon centralisée moyennant, éventuellement, un examen collectif des projets de PANA (au stade de l'établissement des programmes) puis des PANA définitifs (au stade de la mise en œuvre), afin d'étudier les synergies possibles;

b) Le concept de synergie régionale ne devrait pas être pris au sens strict de contiguïté géographique car, par exemple, des PMA insulaires d'une région donnée peuvent avoir la possibilité de tirer parti de synergies régionales avec des PMA insulaires d'une autre région;

c) Les PMA ont besoin de conseils quant à la meilleure façon de promouvoir la création de synergies régionales avec les pays voisins qui ne sont pas des PMA, en particulier durant la phase de mise en œuvre du PANA;

d) Il importe de faire en sorte que les PMA, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations comparables et doivent faire face aux mêmes facteurs de vulnérabilité, puissent partager leur expérience, notamment dans le cadre d'ateliers et de réseaux d'information régionaux, afin d'améliorer l'accès aux données et informations pertinentes.

VI. AVIS DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES BESOINS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

27. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts doit notamment donner son avis sur les capacités qui ont besoin d'être renforcées aux fins de l'établissement et de la mise en œuvre des PANA et, éventuellement faire des recommandations, en tenant compte de l'Initiative du FEM pour le renforcement des capacités et des autres initiatives pertinentes du même type.

28. Le Groupe d'experts a lui-même activement cherché, en organisant un atelier mondial au Bangladesh suivi de quatre ateliers régionaux, à renforcer les capacités de diverses parties prenantes appelées à former les équipes nationales PANA, notamment des représentants des ministères de l'environnement, des finances et du développement et des représentants des communautés locales.

29. Parallèlement, le Groupe d'experts a appris des participants aux ateliers quelles étaient les capacités nouvelles nécessaires aux fins de l'établissement des PANA. D'après ces derniers, les principaux besoins en matière de renforcement des capacités étaient les suivants:

a) Un renforcement des capacités (notamment une formation pratique dans le cadre d'ateliers spécialisés organisés à l'intention des équipes techniques PANA) devrait être assuré aux fins de l'utilisation des outils permettant de classer les projets par ordre de priorité et de l'application de la méthode du «cadre logique»;

b) Un renforcement des capacités institutionnelles, notamment des centres nationaux de liaison, s'impose, surtout pour la phase de mise en œuvre des PANA;

c) Il faudrait faire en sorte que les données soient plus accessibles et en améliorer la collecte, l'évaluation et la gestion, en particulier dans le domaine de l'information météorologique;

d) Il est nécessaire de renforcer les capacités pour assurer l'efficacité du processus participatif/consultatif, notamment pour faciliter la constitution d'équipes pluridisciplinaires;

e) Il faudrait accorder une attention particulière à certains PMA, notamment à ceux qui ne sont Parties à la Convention que depuis peu ou qui, parce qu'ils connaissent des difficultés socioéconomiques ou politiques particulières, ont besoin d'une aide spéciale pour se doter des capacités nécessaires;

f) Les informations tirées des auto-évaluations des capacités nationales peuvent être très utiles pour évaluer les capacités à renforcer afin de promouvoir la création de synergies, même si elles n'ont pas forcément un rapport direct avec le thème central des PANA, à savoir les besoins d'adaptation urgents et immédiats;

g) Les ressources financières nécessaires pour répondre aux besoins de renforcement des capacités peuvent être fournies par le Fonds pour les PMA et par d'autres sources appropriées.

VII. ADMISSIBILITÉ ET CLASSEMENT DES PROJETS PAR ORDRE DE PRIORITÉ AU COURS DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES PANA

30. Lorsqu'il a établi son rapport sur les stratégies à adopter pour mettre en œuvre les PANA et sur les moyens de mettre en application les divers éléments du programme de travail en faveur des PMA, le Groupe d'experts a jugé nécessaire de définir des procédures afin de déterminer si les projets proposés remplissaient les conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'appui du FEM et pour les classer par ordre de priorité.

31. Il a donc, par le biais du secrétariat, commandé un rapport sur les critères d'admissibilité et de classement par ordre de priorité des projets à financer au cours de la phase de mise en œuvre des PANA³. Le Groupe d'experts a ensuite recensé un certain nombre de questions jugées

³ Le texte du projet de rapport peut être obtenu auprès du secrétariat.

essentielles pour pouvoir conseiller les PMA au sujet de l'établissement et de la mise en œuvre des PANA et pour aider le SBI et la Conférence des Parties à examiner la question du financement des mesures d'adaptation au titre de la Convention. Ces questions sont récapitulées à l'annexe I du présent document.

VIII. NOUVELLES TÂCHES À ENTREPRENDRE

32. Fort de l'expérience acquise au cours de son mandat de deux ans, le Groupe d'experts a recensé les nouvelles tâches qu'il faudrait envisager d'entreprendre dans le contexte du processus d'établissement et de mise en œuvre des PANA. Ces tâches sont les suivantes:

a) Il y a lieu de réviser les annotations du Groupe d'experts pour tenir compte des besoins exprimés par les PMA parties et des difficultés que ceux-ci disent avoir rencontrées jusqu'ici dans l'application des lignes directrices;

b) La coopération régionale est importante pour le succès de la phase de mise en œuvre des PANA. Au cours de son mandat, le Groupe d'experts a cherché à promouvoir des synergies au niveau régional ainsi qu'entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Une fois qu'un échantillon représentatif de PANA établis par des PMA parties sera disponible, des propositions précises pourront être faites pour promouvoir ces synergies;

c) Il est nécessaire de poursuivre les travaux entrepris en vue de faire la synthèse des connaissances disponibles, de classer les activités et projets d'adaptation par ordre de priorité, de déterminer ce qu'il faut entendre par besoin urgent et immédiat et, plus généralement, de définir les stratégies à adopter pour mettre en œuvre les PANA.

Annexe I

Questions auxquelles le Groupe d'experts juge nécessaire de réfléchir pour le succès de la mise en œuvre des PANA¹

1. Quelles sont les sources de financement disponibles pour la mise en œuvre des PANA?
 - a) Sources nationales
 - b) Aide publique au développement hors Convention-cadre
 - c) Fonds pour les PMA et autres fonds de la Convention-cadre
2. Le Fonds pour les PMA a-t-il besoin de critères d'admissibilité pour examiner les points suivants: capacité d'adaptation, rapport avec les changements climatiques, caractère urgent et immédiat des besoins? Si des critères d'admissibilité sont retenus, que peut-on faire lorsque des Parties ont du mal à les respecter?
3. Faut-il prendre en compte le surcoût occasionné par l'application des mesures ayant des effets positifs sur l'environnement mondial et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et, le cas échéant, comment procéder pour ce faire?
4. Comment faire pour que les diverses sources financent au maximum la mise en œuvre des PANA (par exemple cofinancement des mesures d'adaptation nécessaires grâce, notamment, à des projets s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté)?
5. Comment garantir l'égalité des chances pour l'obtention d'une aide aux fins de la mise en œuvre des PANA? L'égalité des chances doit-elle être assurée
 - a) À tous les PMA?
 - b) Quelle que soit la date de soumission de la demande d'aide?
6. Quels critères pourrait-on/devrait-on utiliser pour classer par ordre de priorité les projets proposés au titre des PANA?
 - a) Application de critères communs à tous les PANA
 - b) Application de critères propres à chaque PANA, c'est-à-dire définis en fonction des priorités nationales
 - c) Adoption d'une approche régionale
7. Comment garantir le financement voulu pour la mise en œuvre des PANA?

¹ Le texte de la présente annexe, rédigé par le Groupe d'experts, n'a pas été revu par les services d'édition.

a) Les ressources du Fonds pour les PMA seront-elles reconstituées dans des proportions suffisantes et de façon prévisible?

b) Quelles catégories de PANA (ces catégories étant déterminées en fonction de la taille ou du coût des projets) les sources de financement potentielles peuvent-elles appuyer?

8. Que faut-il faire d'autre pour aider les pays à établir des PANA qui soient réalisables et susceptibles de retenir l'attention des sources de financement? Les pays ont-ils besoin de davantage d'assistance technique?
